



LABENNE, le  
**ARRÊTÉ N° 15/2025**

**Objet : Travaux de branchement Enedis.**

**Nous, Maire de la Commune de LABENNE,**

**Vu** le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et l'article R 610-5,

**Vu** la réalisation de travaux de branchement Enedis,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

**ARRÊTONS**

**Article 1:** Du 19 janvier 2026 à 8h00 au 20 février 2026 à 18h00, la circulation sera perturbée par un empiétement sur chaussée, allée de l'Ile de France au niveau du n°18.

**Article 2:** Ces travaux seront réalisés sous réserve de la permission de voirie délivrée par l'autorité gestionnaire.

**Article 3:** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier: défense de stationner, limitation de vitesse à 30 km/h.

**Article 4:** Les signalisations visibles de jour comme de nuit seront mises en place par les entreprises au fur et à mesure des besoins conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5:** La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- dict@etpm.fr

Fait à Labenne le 29 décembre 2025

La Maire,  
Stéphanie CHESSOUX